



PAR COURRIEL

Le 16 février 2023

Monsieur André Bachand
Député de Richmond
Président de la Commission des Institutions
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

- Objet : - Projet de loi n° 8, *Loi visant à améliorer l'efficacité et l'accessibilité de la justice, notamment en favorisant la médiation et l'arbitrage et en simplifiant la procédure civile à la Cour du Québec.*
- Commentaires de l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec

Monsieur,

C'est avec intérêt que l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec (l'« **IMAQ** ») a pris connaissance du projet de loi n° 8 déposé par le ministre de la Justice, M. Simon Jolin-Barrette, le 1^{er} février 2023.

1. SOMMAIRE EXÉCUTIF

Le projet de loi vise d'abord à favoriser la médiation et l'arbitrage aux petites créances en habilitant le gouvernement à les encadrer tous deux par règlement.

L'IMAQ présente ses commentaires à titre d'organisme œuvrant depuis plus de 40 ans à la promotion et au développement des modes de prévention et de règlement des différends, tels que la médiation et l'arbitrage.

2. IMAQ EN BREF

Notre mission

L'IMAQ agit comme leader dans la promotion et le développement de la justice participative à travers les modes de prévention et de règlement des différends au Québec. L'IMAQ est le principal regroupement multidisciplinaire et un organisme accréditeur du ministère de la Justice du Québec pour les médiateurs en matière civile.

Regroupant 525 médiateurs et arbitres accrédités œuvrant dans tous les secteurs d'activité économique et sociale du Québec, l'IMAQ se démarque par le caractère multidisciplinaire de ses membres et la diversité de leurs expertises. Cette richesse se reflète dans les nombreuses

initiatives développées avec le soutien de ses partenaires qui, aujourd'hui, continuent de porter ses fruits.

L'IMAQ dispose d'un nouveau répertoire intelligent, performant et innovant (RADAR) facilitant la recherche d'un médiateur ou d'un arbitre de même que des plateformes d'accompagnement facilitant l'accès à la médiation pour aider les justiciables à régler rapidement leurs différends.

Les membres accrédités de l'IMAQ partagent des valeurs communes d'intégrité et de compétence, attestées par ses règles d'accréditation, d'éthique et de procédure, lesquelles visent à établir un ensemble de normes généralement reconnues dans la pratique des modes de PRD au Québec.

3. PROJET DE LOI n° 8 – COMMENTAIRES DE L'IMAQ

Afin de mettre en œuvre les dispositions du Code de procédure civile visant à encadrer le recours obligatoire à la médiation et à l'utilisation de l'arbitrage comme moyen de résolution des différends et d'assurer l'efficacité et la qualité de ces services, l'IMAQ présente les recommandations suivantes :

RECOMMANDATIONS

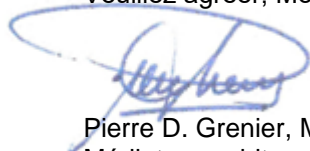
- 1) Encadrer l'assignation des dossiers en tenant compte de la nature du litige et de l'expertise requise du médiateur accrédité ou de l'arbitre accrédité pour traiter efficacement ces dossiers.**
- 2) Intégrer des barèmes de rémunération des médiateurs accrédités et des arbitres accrédités qui reflètent à la fois l'expertise des professionnels et le temps consacré aux dossiers.**
- 3) Prévoir des processus simples et prévisibles pour les justiciables de façon à permettre l'atteinte des objectifs visés par le projet de loi.**

4. CONCLUSION

Nous espérons que les commentaires de l'IMAQ recevront un appui favorable et permettront de contribuer à préciser le projet de loi n° 8 avant son entrée en vigueur.

Nous demeurons disponibles pour vous soumettre, le cas échéant, toute autre information additionnelle.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Pierre D. Grenier, MBA
Médiateur, arbitre et intervenant-expert accrédité
Président